



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 18 et 19 FEVRIER 2025

- **CONVOCATIONS DU 18 FEVRIER 2025**

Cameron HOLT (FC GRENOBLE)

FC Grenoble Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J20 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Cameron HOLT a été définitivement exclu par l'arbitre à la 64^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Cameron HOLT est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Cameron HOLT est suspendu dans l'attente de cette audience.

Mosa'ati MOALA (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

FC Grenoble Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J20 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Mosa'ati MOALA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 9^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Mosa'ati MOALA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Mosa'ati MOALA est suspendu dans l'attente de cette audience.



Kévin NOAH (USON Nevers)

US Montalbanaise / USON Nevers Rugby (J20 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Kévin NOAH a été définitivement exclu par l'arbitre à la 67^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Kévin NOAH est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Kévin NOAH est suspendu dans l'attente de cette audience.

Ibrahim DIALLO (RACING 92)

Racing 92 / RC Vannes (J16 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Ibrahim DIALLO a été définitivement exclu par l'arbitre à la 52^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Ibrahim DIALLO est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Ibrahim DIALLO est suspendu dans l'attente de cette audience.

Arnaud ERBINARTEGARAY (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Union Bordeaux-Bègles (J16 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Arnaud ERBINARTEGARAY pour une action ayant eu lieu à la 12^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Arnaud ERBINARTEGARAY est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Arnaud ERBINARTEGARAY n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Patrice COLLAZO (RACING 92)

Racing 92 / RC Vannes (J16 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre a signalé le comportement de M. Patrice COLLAZO, Entraîneur du Racing 92.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Patrice COLLAZO et le club du Racing 92 sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 février 2025.

M. Patrice COLLAZO n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 19 FEVRIER 2025

A la suite des signalements réalisés par les officiels de match et la Direction Compétitions et Stades (LNR) sur différents manquements présumés à la réglementation en vigueur lors de la J13 et la J14 de TOP 14, plusieurs clubs ont été sanctionnés au motif d'un "*Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu*" :

- Section Paloise Béarn Pyrénées : 5 000 € d'amende dont 3 000 € assortis du sursis,
- Stade Rochelais : avertissement,
- USA Perpignan : deux avertissements.

Facundo GIGENA (STADE NICOIS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Facundo GIGENA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Facundo GIGENA est suspendu 1 semaine.

Au 19 février 2025, compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Niçois Rugby, M. Facundo GIGENA sera requalifié le 22 février 2025.

Guillaume TARTAS (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Guillaume TARTAS a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Guillaume TARTAS est suspendu 1 semaine.

Au 19 février 2025, compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Guillaume TARTAS sera requalifié le 22 février 2025.

Levan CHILACHAVA (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Levan CHILACHAVA a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Levan CHILACHAVA est suspendu 1 semaine.

Au 19 février 2025, compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Levan CHILACHAVA sera requalifié le 23 février 2025.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2024_2025.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51